

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03914

Numéro SIREN : 803 468 024

Nom ou dénomination : 2 i 050

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/034939

2 i 050

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 100.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 26 QUAI ARLOING – 69009 LYON

RCS LYON 803 468 024

=====
**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 07 JUILLET 2022 À 12H00**

L'an deux-mille-vingt-deux
Et le sept juillet à douze heures

Les actionnaires de la Société par actions simplifiée « **2 i 050** », au capital de 100.000 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Ana DA COSTA PINTO, représentante légale de la société DMS DEVELOPPEMENT, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société F.B.A CAELIS Audit, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2021
- le rapport de gestion du Président
- le rapport spécial du Président sur les conventions
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées
- un exemplaire des statuts à jour

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

AP ~

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et examen des comptes arrêtés à ladite date
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- approbation desdits comptes et rapports
- quitus au Président et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré
- affectation des résultats
- lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce entre la société et ses dirigeants ou actionnaires
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce entre la société et ses dirigeants ou actionnaires
- approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce éventuellement passées entre le Président et la Société ou entre un associé et la Société, directement ou indirectement
- rémunération du Président pour l'exercice en cours
- rémunération Du Directeur Général pour l'exercice en cours
- démission du Commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- pouvoirs pour les formalités

Lecture est donnée des rapports du Président, des rapports des Commissaires aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2021 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- du rapport spécial du Président,
- du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2021
- des rapports du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

~ 

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39.4 du Code Général des Impôts, la présidence informe l'assemblée des associés que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois premiers exercices, cet exercice étant le troisième :

	Dividende global	Avec Abattement (taux)	Sans abattement
31.12.2018	360.000 €	86.400 €	273.600 €
31.12.2019	80.000 €	-	80.000 €
31.12.2020	-	-	-

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 47.634,93 € de la manière suivante :

- au poste Autres Réserves.....47.634,93 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,

Approuve les termes de ce rapport et constate que les conventions ci-après ont été conclues et réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, savoir :

- avec la Société MARE NOSTRUM, associée indirecte :

- conventions de services portant sur maintenance informatique, services comptabilité et paye, services juridiques : 6.810 € H.T., montant constaté en charge,
- conventions de services : 130.480 € H.T., montant constaté en charge.

- avec la Société 2ID, associée actionnaire :

- conventions de services portant sur maintenance informatique, services comptabilité et paye, services juridiques : 74.907 € H.T., montant constaté en charge.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

AP ~

L'Assemblée Générale,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société DMS DEVELOPPEMENT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élevant à 280.000 € (deux cent quatre-vingt mille euros) hors taxes outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la Société DMS DEVELOPPEMENT au titre de son mandat de Président pour l'exercice en cours à la somme de 280.000 € (deux cent quatre-vingt mille euros) hors taxes, payable mensuellement, le 5 de chaque mois.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élevant à 40.000 € (quarante mille euros) hors taxes outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la Société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de son mandat de Président pour l'exercice en cours à la somme de 40.000 € (quarante mille euros) hors taxes, semestriellement à terme échu, 20.000 € hors taxe le 01 juin et 01 décembre.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance de la démission de la société F.B.A CAELIS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, ayant son siège social sis 1 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 976 202,

AR²

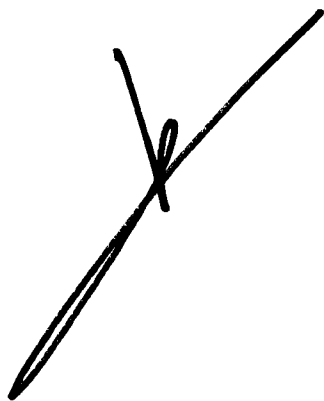
représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, de son mandat de Commissaire aux comptes Titulaire à effet de ce jour,

En prend acte purement et simplement et décide de procéder à son remplacement en nommant la société YOUXTA AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, ayant son siège social sis 5 avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 392 958 047, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.

A large, bold, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.A smaller, more intricate handwritten signature in black ink, with multiple overlapping lines.